



Documents à fournir en fonction de votre formation :

	AM (2 ou 4 roues)	Code seulement	Pratique B ou AAC	Pratique A1,A2	Passerelle A2 vers A	Formation 125	PAP
1 numéro e-photo pour l'enregistrement du dossier	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
Photo d'identité	1	1	3	2	1	1	
L'ASSR 2ème niveau ou ASR (Sauf si vous êtes né avant 1988 ou à l'étranger)	Selon l'age		Selon l'age	Selon l'age	Selon l'age		
L'attestation de recensement	Oui	Non	Non	Non	Non		
La Journée défense et citoyenneté (JDC) (l'ancienne journée d'appel) (Entre 17 et 25 ans non révolus) ou la convocation de la JDC à venir	Selon l'age	Selon l'age	Selon l'age	Selon l'age	Selon l'age		
Une pièce d'identité (Carte d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Une pièce d'identité du tuteur si le candidat est mineur. (Carte d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité	Si mineur	Si mineur	Si mineur				
Un justificatif de domicile (Quittance de loyer, facture téléphone, Avis d'imposition...) de moins de trois mois.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		
Une adresse mail valide et personnelle du candidat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Une attestation d'hébergement (voir modèle) avec la carte d'identité en cours de validité de l'hébergeant.		Si le justificatif de domicile n'est pas au nom du candidat					
Permis de conduire (AM, B ...)		Oui si vous avez déjà un permis	Oui si vous avez déjà un permis	Oui si vous avez déjà un permis	Oui	Oui	Oui
Avis médical sur Cerfa n°14880*01 (Bleu)		Voir description ci-dessous si vous êtes concerné en 1 ou 2 *					
tests psychotechniques		Voir description ci-dessous si vous êtes concerné en 2 *					
Votre ancien dossier préfecture ou votre attestation d'inscription au permis de conduire.	Si déjà inscrit dans autre Auto-école	Si déjà inscrit dans autre Auto-école	Si déjà inscrit dans autre Auto-école	Si déjà inscrit dans autre Auto-école	Si déjà inscrit dans autre Auto-école		
La référence 48N pour les cas N°2							Selon le cas
La référence annulation de permis (7,44 ou 49) avec les dates.							Selon le cas
Photocopie des décisions judiciaires pour les cas N°3 ou 4.							Selon le cas
Une enveloppe A5 timbrée 20 grammes.							oui
Le relevé d'information dans le cas d'une annulation de permis.		Si déjà inscrit dans autre Auto-école	Si déjà inscrit dans autre Auto-école				
Prévoir un deuxième numéro e-photo après la réussite de l'examen pratique			oui	oui			

La visite Médicale est obligatoire : 1) En cas de certaines incapacités pour l'obtention du permis A2 (permis moto) et Permis B.
 2) En cas de suspension de permis (administrative ou judiciaire) ou d'annulation du permis (invalidation pour solde nul ou annulation judiciaire).